

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement
de la gendarmerie outre-mer

Décision n° 19215 du 27 octobre 2014 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de la Martinique

NOR : INTJ1417311S

Le commandant de la gendarmerie outre-mer,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 20 février 2013 modifié fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 54306 du 28 juillet 2014 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2014;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 17 septembre 2014,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de la Martinique est arrêté ainsi qu'il suit :

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve, l'adjudant-chef de réserve :

Valere, Patrick Nigend : 278 162

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, les adjudants de réserve :

Lacroix, Maggy Nigend : 251 799

Fatna, Jean-Noël Nigend : 251 240

Pour le grade d'adjudant de réserve, les maréchaux des logis-chefs de réserve :

Rondel, David Nigend : 252 761

Vilar, Edwige Nigend : 205 603

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, le gendarme de réserve :

Mercan, Christian Nigend : 252 202

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale

Néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 octobre 2014.

Pour le général de corps d'armée,
commandant la gendarmerie outre-mer et par délégation :
Le colonel, commandant en second,
P. MAIGUY